

REGLEMENT PARTICULIER DU CONTRAT REFERENCEMENT MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (MAP) ET HARAS NATIONAUX (EPA HN)

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

MODALITÉS DU BÉNÉFICE DES PRESTATIONS

Le remboursement des dépenses de maladie par la Mutuelle ne peut être supérieur au montant des frais restant à la charge effective de l'adhérent.

Le droit aux prestations prend effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature du bulletin d'adhésion ou à la date ultérieure indiquée par l'adhérent sur ledit bulletin.

ARTICLE 2

DÉLAIS

Le délai autorisé pour les actions en justice est de deux ans à compter du paiement ou du refus de paiement par la Mutuelle.

ARTICLE 3

INFORMATION DU MEMBRE PARTICIPANT

Tous actes et délibérations ayant pour objet une modification du présent règlement particulier sont portés à la connaissance de chaque membre participant via « *SMAR INFORMATIONS* », conformément à l'article 59 des statuts ou le site web de la Mutuelle (<http://www.smar.fr/>).

De plus, les éventuelles modifications relatives aux montants ou taux de cotisations sont récapitulées dans l'appel de cotisations que le membre participant reçoit, en fin d'année, au titre de l'année suivante.

TITRE II CONDITIONS D'ADHÉSION

ARTICLE 4

AGENTS CONCERNÉS ET PERSONNES ASSIMILÉES

Peuvent adhérer, sans condition d'âge au présent règlement particulier les agents suivants, définis par l'article 1 de la Convention de désignation d'un organisme assureur de référence après appel public à la concurrence du 17 décembre 2008 conclue entre la Mutuelle et le MAP ainsi que l'EPA HN :

- les agents publics actifs du MAP et de l'EPA HN, définis ci-après ;
- les agents retraités du MAP et de l'EPA HN ;
- les personnes veuves d'un agent du MAP ou de l'EPA HN et titulaires d'une pension de réversion de la fonction publique.

La notion d'"agents publics actifs" regroupe :

- les agents titulaires et contractuels payés en PSOP (paie sans ordonnancement préalable) : tous les agents payés par le Ministère (code MIN 203), y compris les mises à disposition sortantes ;
- les enseignants et les documentalistes de l'enseignement privé ;
- les agents du MAP en position normale d'activité (PNA) dans des établissements publics et administrations de l'Etat : ils ne sont pas payés par le MAP mais par leur employeur. Toutefois, ils continuent d'être gérés administrativement par le MAP (AFSSA, CEMAGREF, EPA HN, MEEDDAT, IFN...) ;
- les agents contractuels payés, hors PSOP, sur crédits d'Etat délégués, dès lors qu'ils ont six mois d'ancienneté ou bien qu'ils bénéficient d'un contrat d'une durée de six mois minimum et qu'ils travaillent au moins à 50% (contractuels PAC (politique agricole commune) abattoirs, ACER (agents contractuels de l'enseignement agricole payés sur crédits délégués aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt)... ;
- les agents en disponibilité d'office ou en congé parental ;

- les agents rémunérés sur emplois gagés et les assistants d'éducation, dans les établissements publics d'enseignement agricole.

Sont exclus du dispositif de référencement:

- les agents du MAP ou de l'EPA HN en position de détachement dans d'autres organismes ou administrations ;
- les agents mis à disposition du MAP ou de l'EPA HN ;
- les agents d'autres administrations en position normale d'activité au sein du MAP ;
- les agents en disponibilité pour convenance personnelle ou en position hors cadre ;
- les agents des établissements publics d'enseignement agricole payés sur budget d'établissement, hors personnels rémunérés sur emplois gagés ;
- les enquêteurs statistiques et les vacataires (jurys de concours, d'examens et formateurs).

ARTICLE 5 **BÉNÉFICIAIRES**

Peuvent bénéficier des garanties, sous condition du paiement de la cotisation par les agents publics actifs et retraités, les ayants droit des agents publics actifs et retraités définis ci-après :

- le conjoint : la personne mariée ou pacsée avec l'adhérent ou concubin notoire ;
- les enfants à charge : les enfants légitimes, reconnus ou adoptés, ainsi que ceux de son conjoint, à condition que l'adhérent ou son conjoint en ait la garde, ou s'il s'agit d'enfants de l'agent, que celui-ci participe effectivement à leur entretien par le service d'une pension alimentaire.

Les enfants ainsi définis doivent être :

- Nés ou à naître dans les 300 jours suivant le décès de l'adhérent, si ce dernier est le parent légitime,
- Agés de moins de 18 ans,
- Agés de plus de 18 ans et de moins de 21 ans, s'ils ne se livrent à aucune activité rémunérée leur procurant un revenu supérieur à 65% du SMIC,
- âgés de plus de 21 ans et de moins de 26 ans, s'ils ne se livrent à aucune activité rémunérée leur procurant un revenu supérieur à 65% du SMIC et :
 - S'ils poursuivent leurs études et sont inscrits à ce titre au régime de sécurité sociale des étudiants,
 - Ou sont à la recherche d'un premier emploi et inscrits à ce titre à l'organisme compétent en la matière,
 - Ou sont sous contrat d'apprentissage,
- Quel que soit leur âge, s'ils sont infirmes et titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille, à condition que l'état d'invalidité soit survenu avant leur 18ème anniversaire.

TITRE III **GARANTIES**

ARTICLE 6 **CHOIX DES GARANTIES**

Retraités

Les retraités du MAP et de l'EPA HN doivent choisir un des trois niveaux de couverture suivants, comprenant les formules de garanties santé et les garanties de prévoyance décrites dans la notice d'information sur l'Offre de Prévoyance Mutualiste spécifique au référencement du MAP et des Haras Nationaux.

- Niveau 1 : "*Saule (santé) + rente de survie (prévoyance)*"
- Niveau 2 : "*Erable (santé) + rente de survie (prévoyance)*"
- Niveau 3 : "*Chêne (santé) + rente de survie (prévoyance)*"

Agents actifs

Les membres participants actifs du MAP et de l'EPA HN doivent choisir un des trois niveaux de couverture suivants, comprenant les formules de garanties santé et les garanties de prévoyance décrites dans la notice d'information de l'Offre de Prévoyance Mutualiste du MAP et des Haras Nationaux.

- Niveau 1 : "*Saule (santé) + basic (prévoyance)*"
- Niveau 2 : "*Erable (santé) + médiane (prévoyance)*"
- Niveau 3 : "*Chêne (santé) + optimale (prévoyance)*"

Il est précisé que seules les formules de garanties exposées ci dessus peuvent être choisies par les membres participants, retraités ou actifs, les différentes garanties ne pouvant faire l'objet de combinaisons croisées «santé-prévoyance».

ARTICLE 6BIS

Sur demande de l'adhérent, le changement de niveau de garanties pourra se faire lors de chaque échéance annuelle. L'âge retenu est celui atteint au 31 décembre de l'année considérée.

TITRE IV PRESTATIONS

ARTICLE 7 PRESTATIONS

La Mutuelle assure le remboursement partiel ou total des frais laissés à la charge des membres participants et de leurs ayants droit par leur régime de sécurité sociale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance maladie, notamment les dispositions de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques, la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, la convention nationale du 12 janvier 2005 organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, conformément aux dispositions des tableaux en annexe 1.

TITRE V COTISATIONS

ARTICLE 8 BASES DE DÉTERMINATION DES COTISATIONS

Les cotisations sont fixées selon les principes suivants :

Pour les membres participants actifs, le montant des cotisations est déterminé suivant quatre critères :

- La catégorie professionnelle (A,B,C),
- L'indice INM (différenciation en fonction de six tranches d'indice) correspondant au TIB ou TIB assimilé de l'agent,
- L'âge (différenciation en fonction de neuf tranches d'âge de 5 ans de <30 ans à 65 ans et plus).
- Le niveau de garantie choisi

Pour les membres participants retraités, le montant des cotisations est déterminé suivant quatre critères :

- La catégorie professionnelle (A,B,C),
- Le montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires,
- L'âge (différenciation en fonction de sept tranches d'âge de 5 ans de <50 ans à 75 ans et plus).
- Le niveau de garantie choisi

Pour le conjoint ayant droit de membre participant actif, le montant des cotisations est déterminé suivant quatre critères :

- La catégorie professionnelle du membre participant actif (ABC)
- L'indice INM correspondant au TIB ou TIB assimilé du membre participant actif,
- L'âge du conjoint.
- Le niveau de garantie choisi par le MP

Pour le conjoint ayant droit de membre participant retraité, le montant des cotisations est déterminé suivant quatre critères :

- La catégorie professionnelle du membre participant retraité (ABC)
- Le montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires du membre participant retraité,
- L'âge du conjoint.
- Le niveau de garantie choisi par le MP

Pour les enfants ayants droit, le montant des cotisations est déterminé suivant deux critères :

- L'âge de l'enfant.
- Le niveau de garantie choisi par le MP

La cotisation est gratuite à partir du 4^{ème} enfant.

ARTICLE 9

MAJORATIONS DE COTISATION

Elle résulte de l'application de l'article 16 2° du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels et de l'arrêté du 19 décembre 2007 relatif aux majorations de cotisations pris en application de ce décret.

Lorsque l'adhésion est postérieure de plus de deux ans à l'entrée dans la fonction publique, la cotisation est majorée d'un coefficient calculé selon des modalités qui tiennent compte de l'âge du bénéficiaire, de son ancienneté dans la fonction publique et de sa durée de cotisations à un dispositif solidaire bénéficiant de la participation de l'employeur public. Il n'est donc pas appliqué de majoration lorsque l'ancienneté dans la Fonction Publique est égale ou inférieure à 2 ans.

Ce coefficient est déterminé de la manière suivante, conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Pour toute année non cotisée postérieure à l'âge de 30 ans dans un organisme de référence depuis la date d'entrée dans la fonction publique ou depuis la dernière adhésion à un organisme de référence, il est calculé une majoration égale à 2% par année.

Le coefficient de majoration ainsi calculé est le cas échéant additionné au coefficient de majoration transmis à l'organisme de référence lors de l'adhésion.

En outre, lors de chaque renouvellement de la convention, le coefficient de majoration est diminué de 0,5% par année cotisée avant soixante ans depuis la date la plus récente entre le renouvellement de la dernière convention et la dernière adhésion de l'agent. Lorsque le résultat de ce calcul conduit à une majoration négative, la majoration est fixée à 0.

De plus, conformément à l'article 28 du décret susvisé, la majoration ne s'applique pas lorsque l'adhésion à la SMAR intervient durant la première année de mise en œuvre de la convention.

Enfin, conformément à l'article 6 de l'arrêté susvisé, à partir de la seconde année d'application de cette première convention, immédiatement consécutive à l'entrée en vigueur du décret susvisé, les agents qui ont adhéré la première année à un organisme de référence sont présumés y avoir adhéré depuis leur entrée dans la Fonction Publique. En revanche, ceux qui n'ont pas adhéré la première année sont présumés ne jamais y avoir adhéré.

ARTICLE 10

CONDITIONS DE DÉMISSION

Lorsqu'un membre participant souhaite démissionner, dans les conditions fixées par l'article 9 des statuts, la SMAR lui transmet un justificatif d'adhésion ainsi que le montant du coefficient de majoration éventuellement affecté à sa cotisation, en application de l'article 16-2 du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels et de l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007 relatif aux majorations de cotisations pris en application de ce décret. Si le membre participant ne se voyait pas affecter de coefficient de majoration, l'organisme de référence lui adresse une attestation de non-majoration.

ANNEXE 1

TABLEAUX DES PRESTATIONS applicables au 1^{er} janvier 2011

Les pourcentages sont communiqués en référence au tarif opposable de la Sécurité Sociale.

Les pourcentages de participation de la Sécurité Sociale ou les montants correspondants à la part du régime obligatoire tels qu'existant au 1er janvier 2011 et les totaux sont donnés pour information. Les montants sont fixés en application de la législation en vigueur le 1er janvier 2011 (tarif conventionnel ou tarif de responsabilité).

Les pourcentages de participation de la mutuelle et des forfaits qu'elle verse ne sont pas affectés par les évolutions du niveau d'intervention du régime obligatoire.

Dans le cadre des contrats responsables, la Mutuelle ne prend pas en charge :

La participation forfaitaire pour consultation et actes médicaux dispensés par des médecins généralistes et spécialistes en ville, dans un établissement ou un centre de santé et pour les actes de biologie - article 20 de la loi 2004 - 810 du 13 août 2004 et ses textes d'application.

La majoration de la participation de l'assuré en cas de recours direct à un médecin autre que le médecin traitant - article 7 de la loi 2004 - 810 du 13 août 2004 et ses textes d'application (non respect du parcours de soins coordonnés).

Les dépassements d'honoraires sur les tarifs des actes et consultations pour les assurés en cas de recours à un médecin spécialisé sans prescription préalable du médecin traitant - article 8 de la loi 2004 - 810 du 13 août 2004 et ses textes d'application (non respect du parcours de soins coordonnés).

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR SAULE (niveau 1)	Total
Maladie			
<i>Dans le cadre du parcours de soins coordonnés</i>			
Actes cliniques (consultation et visite)	70 %	30 %	100 %
Actes de radiologie et d'échographie	70 %	30 %	100 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie réalisés hors hospitalisation	70 %	30 %	100 %
<i>Hors parcours de soins coordonnés</i>			
Actes cliniques (consultation et visite)	30 %	30 %	60 %
Actes de radiologie et d'échographie	30 %	30 %	60 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie réalisés hors hospitalisation	30 %	30 %	60 %
<i>Actes non concernés par le parcours de soins</i>			
Actes d'auxiliaires médicaux	60 %	40 %	100 %
Pharmacie / Laboratoire			
Vignettes blanches	65 %	35 %	100 %
Vignettes bleues	30 %	40 %	70 %
Vignettes orange	15 %	/	15 %
Analyses médicales / laboratoire	60 %	40 %	100 %
Hospitalisation (respect du parcours de soins)			
<i>Dans les établissements signataires de la convention avec la Mutualité Fonction Publique (MFP) – Règlement fédéral hospitalier (RFH)</i>			
	80 %	Tarif RFH	Tarif RFH
<i>Dans les établissements non conventionnés RFH</i>			
Actes cliniques et actes techniques pratiqués par médecin généraliste ou spécialiste	80 %	20 %	100 %
Actes de radiologie et d'échographie	80 %	20 %	100 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie	80 %	20 %	100 %
Frais de séjour	80 %	20 %	100 %
Chambre particulière	/	Forfait départemental	Forfait départemental
Forfait journalier hospitalier	/	18 € (limité à 365 j)	18 € (limité à 365 j)
Forfait journalier secteur psychiatrique	/	13,50 € (limité à 365 j)	13,50 € (limité à 365 j)
Participation forfaitaire (18 € sur actes > à 91 €)	/	/	/
Transports	65 %	35 %	100 %
Dentaire			
Prothèses dentaires fixes			
<i>La SMAR fait, pour la détermination de ses prestations en matière de prothèses, application du protocole d'accord conclu entre la Mutualité Fonction Publique (MFP) et la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD) tel qu'existant à la date des soins.</i>			
Prothèses effectuées chez les chirurgiens-dentistes signataires du protocole MFP/CNSD (forfaits)			
Couronne provisoire sur toutes dents sauf molaires	/	48,90 €*	48,90 €*
Couronne métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	169,25 €*	244,50 €*
Couronne incrustation vestibulaire sur toutes dents sauf molaires (SPR 50)	75,25 €	250,75 €*	326,00 €*
Couronne céramo-métallique sur toutes dents sauf molaires (SPR 50)	75,25 €	332,25 €*	407,50 €*
Prothèses effectuées chez les chirurgiens-dentistes non signataires du protocole MFP/CNSD (forfaits)			
Couronne provisoire sur toutes dents sauf molaires	/	/	/
Couronne métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	86,00 €	161,25 €
Couronne incrustation vestibulaire sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	86,00 €	161,25 €
Couronne céramo-métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	86,00 €	161,25 €

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR SAULE (niveau 1)	Total
Dentaire (suite)			
<i>Prothèses dentaires amovibles</i>			
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité Sociale (toute prothèse autre que prothèses ci-dessus)	70 %	80 %	150 %
<i>Soins et Actes hors protocole MFP/CNSD</i>			
Soins conservateurs dentaires ou chirurgie dentaire	70 %	25 %	95 %
Détartrage complet	70 %	30 %	100 %
Inlay core	70 %	30 %	100 %
Orthodontie acceptée par la Sécurité Sociale	100 %	/	100 %
Orthodontie refusée par la Sécurité Sociale (enfants 16-18)	/	/	/
Prothèse dentaire non remboursée par la Sécurité Sociale (limité à 5 dents par an)	/	/	/
Implant	/	/	/
* Ces forfaits en euros peuvent être réévalués chaque année			
Optique			
Monture adulte (1 monture/an)	65 %	65 % + 50 €	130 % + 50 €
<i>Verres adulte unifocaux (2 verres / an)</i>			
2203240	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2280660	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2282793	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2235776	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2259966	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2284527	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2212976	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2288519	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
<i>Verres adulte multifocaux (2 verres / an)</i>			
2290396	65 %	65 % + 40 €	130 % + 40 €
2245384	65 %	65 % + 40 €	130 % + 40 €
2227038	65 %	65 % + 40 €	130 % + 40 €
2202239	65 %	65 % + 40 €	130 % + 40 €
<i>Supplément Divers</i>			
Prisme incorporé	65 %	/	65 %
Système antiptosis	65 %	/	65 %
Verres iséiconiques (sur EP)	65 %	/	65 %
Sphères supérieures à 20 dioptries	65 %	/	65 %
Forfait amincissement	/	/	/
Monture enfant - 18 ans (2 montures/an)	65 %	65 % + 50 €	130 % + 50 €
<i>Verres enfant unifocaux (4 verres / an)</i>			
2261874	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
2243304	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
2243540	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
2273854	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
2200393	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
2283953	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
2238941	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
2245036	65 %	65 % + 20 €	130 % + 20 €
<i>Verres enfant multifocaux (4 verres / an)</i>			
2259245	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2238792	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2240671	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €
2234239	65 %	65 % + 30 €	130 % + 30 €

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR SAULE (niveau 1)	Total
Optique(suite)			
<i>Supplément Divers</i>			
Prisme incorporé	65 %	/	65 %
Système antiptosis	65 %	/	65 %
Verres iséïconiques (sur EP)	65 %	/	65 %
Sphères supérieures à 20 dioptries	65 %	/	65 %
Forfait amincissement	/	/	/
Lentilles remboursées par la Sécurité Sociale	65 %	130 % + 30 €/œil/an	195 % + 30 €/œil/an
Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	/	30 €/œil/an	30 €/œil/an
Chirurgie laser (adulte)	/	/	/
Cures thermales			
<i>Réseau Thermalliance</i>			
Frais de surveillance médicale	70 %	/	70 %
Frais de traitement en établissement thermal	65 %	/	65 %
Frais d'hébergement si prestations Sécurité Sociale	65 %	/	65 %
Frais de transport si prestations Sécurité Sociale	65 %	/	65 %
Forfait supplémentaire	/	/	/
<i>Hors réseau Thermalliance</i>			
Frais de surveillance médicale	70 %	/	70 %
Frais de traitement en établissement thermal	65 %	/	65 %
Frais d'hébergement si prestations Sécurité Sociale	65 %	/	65 %
Frais de transport si prestations Sécurité Sociale	65 %	/	65 %
Forfait supplémentaire	/	/	/
Orthopédie / Acoustique			
Petit appareillage - orthopédie	65 %	35 %	100 %
Gros et grand appareillage	65 %	35 %	100 %
Prothèse mammaire	65 %	35 %	100 %
Prothèse capillaire	65 %	35 %	100 %
Prothèse acoustique / oreille	65 %	35 %	100 %
Prévention			
Forfait prévention & bien être	/	50 €/an	50 €/an
<i>Médecine douce (chiropraxie, ostéopathie, acupuncture)</i>			
<i>Examen d'ostéo-densitométrie osseuse refusé Sécurité Sociale</i>			
<i>Forfait contraception non remboursée par la Sécurité Sociale (pilule contraceptive, patch contraceptif, implant contraceptif, anneau vaginal, diaphragme, cape, spermicides, contraception d'urgence...). Test de grossesse</i>			
Vaccins , rappels et injections	65 %	35 %	100 %
Vaccins ROR	65 %	35 %	100 %
Hépatite B	65 %	35 %	100 %
Vaccins non remboursés	/	/	/
Vaccin grippe (tous âges)	/	/	/
Sevrage tabagique/ addiction	50 €/an	40 €/an	90 €/an

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR ERABLE (niveau 2)	Total
Maladie			
<i>Dans le cadre du parcours de soins coordonnés</i>			
Actes cliniques (consultation et visite)	70 %	30 %	100 %
Actes de radiologie et d'échographie	70 %	30 %	100 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie réalisés hors hospitalisation	70 %	30 %	100 %
<i>Hors parcours de soins coordonnés</i>			
Actes cliniques (consultation et visite)	30 %	30 %	60 %
Actes de radiologie et d'échographie	30 %	30 %	60 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie réalisés hors hospitalisation	30 %	30 %	60 %
<i>Actes non concernés par le parcours de soins</i>			
Actes d'auxiliaires médicaux	60 %	40 %	100 %
Pharmacie / Laboratoire			
Vignettes blanches	65 %	35 %	100 %
Vignettes bleues	30 %	70 %	100 %
Vignettes orange	15 %	/	15 %
Analyses médicales / laboratoire	60 %	40 %	100 %
Hospitalisation (respect du parcours de soins)			
<i>Dans les établissements signataires de la convention avec la Mutualité Fonction Publique (MFP) – Règlement fédéral hospitalier (RFH)</i>			
	80 %	Tarif RFH	Tarif RFH
<i>Dans les établissements non conventionnés RFH</i>			
Actes cliniques et actes techniques pratiqués par médecin généraliste ou spécialiste	80 %	20 %	100 %
Actes de radiologie et d'échographie	80 %	20 %	100 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie	80 %	20 %	100 %
Frais de séjour	80 %	20 %	100 %
Chambre particulière	/	Forfait départemental	Forfait départemental
Forfait journalier hospitalier	/	18 € (illimité)	18 € (illimité)
Forfait journalier secteur psychiatrique	/	13,50 € (illimité)	13,50 € (illimité)
Participation forfaitaire (18 € sur actes > à 91 €)	/	Prise en charge	Prise en charge
Transports	65 %	35 %	100 %
Dentaire			
Prothèses dentaires fixes			
<i>La SMAR fait, pour la détermination de ses prestations en matière de prothèses, application du protocole d'accord conclu entre la Mutualité Fonction Publique (MFP) et la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD) tel qu'existant à la date des soins.</i>			
Prothèses effectuées chez les chirurgiens-dentistes signataires du protocole MFP/CNSD (forfaits)			
Couronne provisoire sur toutes dents sauf molaires	/	48,90 €*	48,90 €*
Couronne métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	169,25 €*	244,50 €*
Couronne incrustation vestibulaire sur toutes dents sauf molaires (SPR 50)	75,25 €	250,75 €*	326,00 €*
Couronne céramo-métallique sur toutes dents sauf molaires (SPR 50)	75,25 €	332,25 €*	407,50 €*
Prothèses effectuées chez les chirurgiens-dentistes non signataires du protocole MFP/CNSD (forfaits)			
Couronne provisoire sur toutes dents sauf molaires	/	/	/
Couronne métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	139,75 €	215,00 €
Couronne incrustation vestibulaire sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	139,75 €	215,00 €
Couronne céramo-métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	139,75 €	215,00 €

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR ERABLE (niveau 2)	Total
Dentaire (suite)			
<i>Prothèses dentaires amovibles</i>			
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité Sociale (toute prothèse autre que prothèses ci-dessus)	70 %	130 %	200 %
<i>Soins et Actes hors protocole MFP/CNSD</i>			
Soins conservateurs dentaires ou chirurgie dentaire	70 %	30 %	100 %
Détartrage complet	70 %	30 %	100 %
Inlay core	70 %	80 %	150 %
Orthodontie acceptée par la Sécurité Sociale	100 %	100 %	200 %
Orthodontie refusée par la Sécurité Sociale (enfants 16-18)	/	301 €/an	301 €/an
Prothèse dentaire non remboursée par la Sécurité Sociale (limité à 5 dents par an)	/	91 €/dent	91 €/dent
Implant	/	200 €/an	200 €/an
* Ces forfaits en euros peuvent être réévalués chaque année			
Optique			
Monture adulte (1 monture/an)	65 %	65 % + 60 €	130 % + 60 €
<i>Verres adulte unifocaux (2 verres / an)</i>			
2203240	65 %	65 % + 40 €	130 % + 40 €
2280660	65 %	65 % + 55 €	130 % + 55 €
2282793	65 %	65 % + 55 €	130 % + 55 €
2235776	65 %	65 % + 60 €	130 % + 60 €
2259966	65 %	65 % + 55 €	130 % + 55 €
2284527	65 %	65 % + 65 €	130 % + 65 €
2212976	65 %	65 % + 75 €	130 % + 75 €
2288519	65 %	65 % + 80 €	130 % + 80 €
<i>Verres adulte multifocaux (2 verres / an)</i>			
2290396	65 %	65 % + 50 €	130 % + 50 €
2245384	65 %	65 % + 80 €	130 % + 80 €
2227038	65 %	65 % + 80 €	130 % + 80 €
2202239	65 %	65 % + 140 €	130 % + 140 €
<i>Supplément Divers</i>			
Prisme incorporé	65 %	65 %	130 %
Système antiptosis	65 %	65 %	130 %
Verres iséiconiques (sur EP)	65 %	Forfait maxi 30 €	65 % + Forfait maxi 30 €
Sphères supérieures à 20 dioptries	65 %	65 %	130 %
Forfait amincissement	/	/	/
Monture enfant - 18 ans (2 montures/an)	65 %	65 % + 60 €	130 % + 60 €
<i>Verres enfant unifocaux (4 verres / an)</i>			
2261874	65 %	65 % + 50 €	130 % + 50 €
2243304	65 %	65 % + 80 €	130 % + 80 €
2243540	65 %	65 % + 80 €	130 % + 80 €
2273854	65 %	65 % + 100 €	130 % + 100 €
2200393	65 %	65 % + 70 €	130 % + 70 €
2283953	65 %	65 % + 100 €	130 % + 100 €
2238941	65 %	65 % + 100 €	130 % + 100 €
2245036	65 %	65 % + 120 €	130 % + 120 €
<i>Verres enfant multifocaux (4 verres / an)</i>			
2259245	65 %	65 % + 90 €	130 % + 90 €
2238792	65 %	65 % + 125 €	130 % + 125 €
2240671	65 %	65 % + 125 €	130 % + 125 €
2234239	65 %	65 % + 200 €	130 % + 200 €

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR ERABLE (niveau 2)	Total
Optique(suite)			
<i>Supplément Divers</i>			
Prisme incorporé	65 %	65 %	130 %
Système antiptosis	65 %	65 %	130 %
Verres iséiconiques (sur EP)	65 %	Forfait maxi 30 €	65 % + Forfait maxi 30 €
Sphères supérieures à 20 dioptries	65 %	65 %	130 %
Forfait amincissement	/	/	/
Lentilles remboursées par la Sécurité Sociale	65 %	130 % + 40 €/œil/an	195 % + 40 €/œil/an
Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	/	40 €/œil/an	40 €/œil/an
Chirurgie laser (adulte)	/	/	/
Cures thermales			
<i>Réseau Thermalliance</i>			
Frais de surveillance médicale	70 %	30 %	100 %
Frais de traitement en établissement thermal	65 %	35 %	100 %
Frais d'hébergement si prestations Sécurité Sociale	65 %	35 %	100 %
Frais de transport si prestations Sécurité Sociale	65 %	35 %	100 %
Forfait supplémentaire	/	84 €	84 €
<i>Hors réseau Thermalliance</i>			
Frais de surveillance médicale	70 %	25 %	95 %
Frais de traitement en établissement thermal	65 %	20 %	85 %
Frais d'hébergement si prestations Sécurité Sociale	65 %	20 %	85 %
Frais de transport si prestations Sécurité Sociale	65 %	20 %	85 %
Forfait supplémentaire	/	84 €	84 €
Orthopédie / Acoustique			
Petit appareillage - orthopédie	65 %	110 %	175 %
Gros et grand appareillage	65 %	110 %	175 %
Prothèse mammaire	65 %	110 %	175 %
Prothèse capillaire	65 %	160 %	225 %
Prothèse acoustique / oreille	65 %	285 %	350 %
Prévention			
Forfait prévention & bien être	/	70 €/an	70 €/an
<i>Médecine douce (chiropraxie, ostéopathie, acupuncture)</i>			
<i>Examen d'ostéo-densitométrie osseuse refusé Sécurité Sociale</i>			
<i>Forfait contraception non remboursée par la Sécurité Sociale (pilule contraceptive, patch contraceptif, implant contraceptif, anneau vaginal, diaphragme, cape, spermicides, contraception d'urgence...). Test de grossesse</i>			
Vaccins , rappels et injections	65 %	35 %	100 %
Vaccins ROR	65 %	35 %	100 %
Hépatite B	65 %	35 %	100 %
Vaccins non remboursés	/	/	/
Vaccin grippe (tous âges)	/	10 €/an	10 €/an
Sevrage tabagique/ addiction	50 €/an	60 €/an	110 €/an

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR CHÊNE (niveau 3)	Total
Maladie			
<i>Dans le cadre du parcours de soins coordonnés</i>			
Actes cliniques (consultation et visite)	70 %	60 %	130 %
Actes de radiologie et d'échographie	70 %	60 %	130 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie réalisés hors hospitalisation	70 %	60 %	130 %
<i>Hors parcours de soins coordonnés</i>			
Actes cliniques (consultation et visite)	30 %	30 %	60 %
Actes de radiologie et d'échographie	30 %	30 %	60 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie réalisés hors hospitalisation	30 %	30 %	60 %
<i>Actes non concernés par le parcours de soins</i>			
Actes d'auxiliaires médicaux	60 %	40 %	100 %
Pharmacie / Laboratoire			
Vignettes blanches	65 %	35 %	100 %
Vignettes bleues	30 %	70 %	100 %
Vignettes orange	15 %	85 %	100 %
Analyses médicales / laboratoire	60 %	40 %	100 %
Hospitalisation (respect du parcours de soins)			
<i>Dans les établissements signataires de la convention avec la Mutualité Fonction Publique (MFP) – Règlement fédéral hospitalier (RFH)</i>	80 %	Tarif RFH	Tarif RFH
<i>Dans les établissements non conventionnés RFH</i>			
Actes cliniques et actes techniques pratiqués par médecin généraliste ou spécialiste	80 %	50 %	130 %
Actes de radiologie et d'échographie	80 %	50 %	130 %
Actes chirurgicaux, d'obstétrique et d'anesthésie	80 %	50 %	130 %
Frais de séjour	80 %	20 %	100 %
Chambre particulière	/	Forfait départemental	Forfait départemental
Forfait journalier hospitalier	/	18 € (illimité)	18 € (illimité)
Forfait journalier secteur psychiatrique	/	13,50 € (illimité)	13,50 € (illimité)
Participation forfaitaire (18 € sur actes > à 91 €)	/	/	Prise en charge
Transports	65 %	35 %	100 %
Dentaire			
Prothèses dentaires fixes			
<i>La SMAR fait, pour la détermination de ses prestations en matière de prothèses, application du protocole d'accord conclu entre la Mutualité Fonction Publique (MFP) et la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD) tel qu'existant à la date des soins.</i>			
Prothèses effectuées chez les chirurgiens-dentistes signataires du protocole MFP/CNSD (forfaits)			
Couronne provisoire sur toutes dents sauf molaires	/	48,90 €*	48,90 €*
Couronne métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	169,25 €*	244,50 €*
Couronne incrustation vestibulaire sur toutes dents sauf molaires (SPR 50)	75,25 €	250,75 €*	326,00 €*
Couronne céramo-métallique sur toutes dents sauf molaires (SPR 50)	75,25 €	332,25 €*	407,50 €*
Prothèses effectuées chez les chirurgiens-dentistes non signataires du protocole MFP/CNSD (forfaits)			
Couronne provisoire sur toutes dents sauf molaires	/	48,90 €*	48,90 €*
Couronne métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	403,13 €	478,38 €
Couronne incrustation vestibulaire sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	403,13 €	478,38 €
Couronne céramo-métallique sur toutes dents (SPR 50)	75,25 €	403,13 €	478,38 €

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR CHÊNE (niveau 3)	Total
Dentaire (suite)			
<i>Prothèses dentaires amovibles</i>			
Prothèse dentaire remboursée par la Sécurité Sociale (toute prothèse autre que prothèses ci-dessus)	70 %	375 %	445 %
<i>Soins et Actes hors protocole MFP/CNSD</i>			
Soins conservateurs dentaires ou chirurgie dentaire	70 %	30 %	100 %
Détartrage complet	70 %	30 %	100 %
Inlay core	70 %	130 %	200 %
Orthodontie acceptée par la Sécurité Sociale	100 %	200 %	300 %
Orthodontie refusée par la Sécurité Sociale (enfants 16-18)	/	301 €/an	301 €/an
Prothèse dentaire non remboursée par la Sécurité Sociale (limité à 5 dents par an)	/	91 €/dent	91 €/dent
Implant	/	350 €/an	350 €/an
* Ces forfaits en euros peuvent être réévalués chaque année			
Optique			
Monture adulte (1 monture/an)	65 %	65 % + 100 €	130 % + 100 €
<i>Verres adulte unifocaux (2 verres / an)</i>			
2203240	65 %	65 % + 55 €	130 % + 55 €
2280660	65 %	65 % + 70 €	130 % + 70 €
2282793	65 %	65 % + 70 €	130 % + 70 €
2235776	65 %	65 % + 75 €	130 % + 75 €
2259966	65 %	65 % + 70 €	130 % + 70 €
2284527	65 %	65 % + 80 €	130 % + 80 €
2212976	65 %	65 % + 90 €	130 % + 90 €
2288519	65 %	65 % + 95 €	130 % + 95 €
<i>Verres adulte multifocaux (2 verres / an)</i>			
2290396	65 %	65 % + 60 €	130 % + 60 €
2245384	65 %	65 % + 110 €	130 % + 110 €
2227038	65 %	65 % + 110 €	130 % + 110 €
2202239	65 %	65 % + 160 €	130 % + 160 €
<i>Supplément Divers</i>			
Prisme incorporé	65 %	85 %	150 %
Système antiptosis	65 %	85 %	150 %
Verres iséiconiques (sur EP)	65 %	Forfait maxi 50 €	65 % + Forfait maxi 50 €
Sphères supérieures à 20 dioptries	65 %	85 %	150 %
Forfait amincissement	/	15 €/an	15 €/an
Monture enfant - 18 ans (2 montures/an)	65 %	65 % + 80 €	130 % + 80 €
<i>Verres enfant unifocaux (4 verres / an)</i>			
2261874	65 %	65 % + 70 €	130 % + 70 €
2243304	65 %	65 % + 100 €	130 % + 100 €
2243540	65 %	65 % + 100 €	130 % + 100 €
2273854	65 %	65 % + 125 €	130 % + 125 €
2200393	65 %	65 % + 90 €	130 % + 90 €
2283953	65 %	65 % + 120 €	130 % + 120 €
2238941	65 %	65 % + 120 €	130 % + 120 €
2245036	65 %	65 % + 140 €	130 % + 140 €
<i>Verres enfant multifocaux (4 verres / an)</i>			
2259245	65 %	65 % + 100 €	130 % + 100 €
2238792	65 %	65 % + 160 €	130 % + 160 €
2240671	65 %	65 % + 160 €	130 % + 160 €
2234239	65 %	65 % + 220 €	130 % + 220 €

Taux de remboursement	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement SMAR CHÊNE (niveau 3)	Total
Optique(suite)			
<i>Supplément Divers</i>			
Prisme incorporé	65 %	85 %	150 %
Système antiptosis	65 %	85 %	150 %
Verres iséiconiques (sur EP)	65 %	Forfait maxi 50 €	65 % + Forfait maxi 50 €
Sphères supérieures à 20 dioptries	65 %	85 %	150 %
Forfait amincissement	/	15 €/an	15 €/an
Lentilles remboursées par la Sécurité Sociale	65 %	130 % + 100 €/œil/an	195 % + 100 €/œil/an
Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	/	100 €/œil/an	100 €/œil/an
Chirurgie laser (adulte)	/	250 €/œil/an	250 €/œil/an
Cures thermales			
<i>Réseau Thermalliance</i>			
Frais de surveillance médicale	70 %	30 %	100 %
Frais de traitement en établissement thermal	65 %	35 %	100 %
Frais d'hébergement si prestations Sécurité Sociale	65 %	35 %	100 %
Frais de transport si prestations Sécurité Sociale	65 %	35 %	100 %
Forfait supplémentaire	/	84 €	84 €
<i>Hors réseau Thermalliance</i>			
Frais de surveillance médicale	70 %	30 %	100 %
Frais de traitement en établissement thermal	65 %	35 %	100 %
Frais d'hébergement si prestations Sécurité Sociale	65 %	35 %	100 %
Frais de transport si prestations Sécurité Sociale	65 %	35 %	100 %
Forfait supplémentaire	/	84 €	84 €
Orthopédie / Acoustique			
Petit appareillage - orthopédie	65 %	160 %	225 %
Gros et grand appareillage	65 %	160 %	225 %
Prothèse mammaire	65 %	160 %	225 %
Prothèse capillaire	65 %	160 %	225 %
Prothèse acoustique / oreille	65 %	335 %	400 %
Prévention			
Forfait prévention & bien être	/	110 €/an	110 €/an
<i>Médecine douce (chiropraxie, ostéopathie, acupuncture)</i>			
<i>Examen d'ostéo-densitométrie osseuse refusé Sécurité Sociale</i>			
<i>Forfait contraception non remboursée par la Sécurité Sociale (pilule contraceptive, patch contraceptif, implant contraceptif, anneau vaginal, diaphragme, cape, spermicides, contraception d'urgence...). Test de grossesse</i>			
Vaccins , rappels et injections	65 %	35 %	100 %
Vaccins ROR	65 %	35 %	100 %
Hépatite B	65 %	35 %	100 %
Vaccins non remboursés	/	30 €/an	30 €/an
Vaccin grippe (tous âges)	/	10 €/an	10 €/an
Sevrage tabagique/ addiction	50 €/an	100 €/an	150 €/an

ANNEXE 2

OFFRE RÉFÉRENCÉE

Tarifs mensuels 2009 MPD applicables au 1^{er} janvier 2011 - Niveau 1 SAULE

MPD actifs	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM									
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 30 ans	20,5	21,4	22,2	23,1	24,0	25,0	22,4	23,3	25,2	26,2	28,3	30,6	32,1	34,4	36,8	42,1	45,5													
De 30 à 34 ans	22,2	23,1	24,0	24,9	25,9	27,0	24,2	25,2	27,2	28,3	30,6	33,0	37,1	39,7	42,5	45,5	49,1													
De 35 à 39 ans	24,0	24,9	25,9	26,9	28,0	29,1	26,2	27,2	29,4	30,6	33,0	35,7	40,1	42,9	45,9	49,1	53,0													
De 40 à 44 ans	26,3	27,4	28,5	29,6	30,8	32,1	28,8	29,9	32,4	33,7	36,3	39,3	44,2	47,2	50,5	54,0	58,4													
De 45 à 49 ans	29,0	30,1	31,3	32,6	33,9	35,3	31,6	32,9	35,6	37,0	40,0	43,2	45,3	48,5	51,9	55,5	59,4													
De 50 à 54 ans	31,9	33,2	34,5	35,9	37,3	38,8	34,8	36,2	39,2	40,7	44,0	47,5	49,9	53,4	57,1	61,1	65,4													
De 55 à 59 ans	34,4	35,8	37,2	38,7	40,3	41,9	37,6	39,1	42,3	44,0	47,5	51,3	53,9	57,6	61,7	66,0	76,3													
De 60 à 64 ans	36,1	37,6	39,1	40,7	42,3	44,0	39,5	41,1	44,4	46,2	49,9	53,9	56,6	60,5	64,8	69,3	80,1													
65 ans et plus	37,2	38,7	40,3	41,9	43,6	45,3	40,7	42,3	45,7	47,6	51,4	55,5	58,3	62,3	66,7	71,4	82,5													

MPD retraités*	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM									
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 50 ans	30,4	31,6	32,9	34,2	35,6	37,0	33,2	34,6	37,4	38,9	42,0	45,3	47,6	50,9	54,5	58,3	67,4													
De 50 à 54 ans	33,5	34,8	36,2	37,7	39,2	40,7	36,6	38,0	41,1	42,8	46,2	49,9	52,4	56,0	60,0	64,2	74,1													
De 55 à 59 ans	36,1	37,6	39,1	40,7	42,3	44,0	39,5	41,1	44,4	46,2	49,9	53,9	56,6	60,5	64,8	69,3	80,1													
De 60 à 64 ans	38,0	39,5	41,1	42,7	44,4	46,2	41,4	43,1	46,6	48,5	52,4	56,6	59,4	63,5	68,0	72,7	84,1													
De 65 à 69 ans	39,1	40,7	42,3	44,0	45,7	47,6	42,7	44,4	48,0	49,9	53,9	58,3	61,2	65,4	70,0	74,9	86,6													
De 70 à 74 ans	39,5	41,1	42,7	44,4	46,2	48,0	43,1	44,8	48,5	50,4	54,5	58,8	61,8	66,1	70,7	75,7	87,5													
75 ans et plus	39,9	41,5	43,1	44,9	46,7	48,5	43,6	45,3	49,0	50,9	55,0	59,4	62,4	66,8	71,4	76,4	88,3													

* *Index INM correspondant au montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires du MPD*

Conjoints de MPD Actifs	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM									
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 30 ans	16,4	17,1	17,8	18,5	19,2	20,0	17,9	18,7	20,2	21,0	22,7	24,5	25,7	27,5	29,4	31,5	36,4													
De 30 à 34 ans	17,7	18,5	19,2	20,0	20,8	21,6	19,4	20,1	21,8	22,7	24,5	26,4	27,8	29,7	31,8	34,0	39,3													
De 35 à 39 ans	19,2	19,9	20,7	21,6	22,4	23,3	20,9	21,8	23,5	24,5	26,4	28,5	30,0	32,1	34,3	36,7	42,4													
De 40 à 44 ans	21,1	21,9	22,8	23,7	24,7	25,6	23,0	23,9	25,9	26,9	29,1	31,4	33,0	35,3	37,8	40,4	46,7													
De 45 à 49 ans	23,2	24,1	25,1	26,1	27,1	28,2	25,3	26,3	28,5	29,6	32,0	34,5	36,3	38,8	41,5	44,4	51,3													
De 50 à 54 ans	25,5	26,5	27,6	28,7	29,8	31,0	27,8	29,0	31,3	32,6	35,2	38,0	39,9	42,7	45,7	48,9	56,5													
De 55 à 59 ans	27,5	28,6	29,8	31,0	32,2	33,5	30,1	31,3	33,8	35,2	38,0	41,0	43,1	46,1	49,3	52,8	61,0													
De 60 à 64 ans	28,9	30,1	31,3	32,5	33,8	35,2	31,6	32,8	35,5	36,9	39,9	43,1	45,2	48,4	51,8	55,4	64,1													
65 ans et plus	29,8	31,0	32,2	33,5	34,8	36,2	32,5	33,8	36,6	38,1	41,1	44,4	46,6	49,9	53,4	57,1	66,0													

Conjoints de MPD retraités*	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM									
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 50 ans	28,9	30,1	31,3	32,5	33,8	35,2	31,6	32,8	35,5	36,9	39,9	43,1	45,2	48,4	51,8	55,4	64,0													
De 50 à 54 ans	31,8	33,1	34,4	35,8	37,2	38,7	34,7	36,1	39,1	40,6	43,9	47,4	49,7	53,2	57,0	60,9	70,4													
De 55 à 59 ans	34,3	35,7	37,1	38,6	40,2	41,8	37,5	39,0	42,2	43,9	47,4	51,2	53,7	57,5	61,5	65,8	76,1													
De 60 à 64 ans	36,1	37,5	39,0	40,6	42,2	43,9	39,4	41,0	44,3	46,1	49,7	53,7	56,4	60,4	64,6	69,1	79,9													
De 65 à 69 ans	37,1	38,6	40,2	41,8	43,4	45,2	40,6	42,2	45,6	47,4	51,2	55,3	58,1	62,2	66,5	71,2	82,3													
De 70 à 74 ans	37,5	39,0	40,6	42,2	43,9	45,6	41,0	42,6	46,1	47,9	51,8	55,9	58,7	62,8	67,2	71,9	83,1													
75 ans et plus	37,9	39,4	41,0	42,6	44,3	46,1	41,4	43,0	46,5	48,4	52,3	56,5	59,3	63,4	67,9	72,6	83,9													

* *Index INM correspondant au montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires du MPD*

Enfants	
Au sens S.S.	10
Au sens fiscal (18-21)	11
Au sens fiscal (22-26)	12

ANNEXE 2

OFFRE RÉFÉRENCÉE

Tarifs mensuels 2009 MPD applicables au 1^{er} janvier 2011 - Niveau 2 ERABLE

MPD actifs	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM				
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 30 ans	24,1	25,1	26,1	27,1	28,2	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3	29,3												
De 30 à 34 ans	26,0	27,1	28,2	29,3	30,4	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7	31,7												
De 35 à 39 ans	28,1	29,2	30,4	31,6	32,9	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2	34,2												
De 40 à 44 ans	30,9	32,2	33,4	34,8	36,2	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6	37,6												
De 45 à 49 ans	34,0	35,4	36,8	38,3	39,8	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4	41,4												
De 50 à 54 ans	37,4	38,9	40,5	42,1	43,8	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5	45,5												
De 55 à 59 ans	40,4	42,0	43,7	45,5	47,3	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2	49,2												
De 60 à 64 ans	42,4	44,1	45,9	47,7	49,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6												
65 ans et plus	43,7	45,4	47,3	49,2	51,1	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2	53,2												

MPD retraités*	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM									
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 50 ans	35,7	37,1	38,6	40,2	41,8	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5	43,5												
De 50 à 54 ans	39,3	40,9	42,5	44,2	46,0	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8	47,8												
De 55 à 59 ans	42,4	44,1	45,9	47,7	49,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6	51,6												
De 60 à 64 ans	44,5	46,3	48,2	50,1	52,1	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2	54,2												
De 65 à 69 ans	45,9	47,7	49,6	51,6	53,7	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8	55,8												
De 70 à 74 ans	46,3	48,2	50,1	52,1	54,2	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4	56,4												
75 ans et plus	46,8	48,7	50,6	52,7	54,8	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9	56,9												

* *Index INM correspondant au montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires du MPD*

Conjoints de MPD Actifs	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM									
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 30 ans	19,3	20,1	20,9	21,7	22,6	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5												
De 30 à 34 ans	20,8	21,7	22,5	23,4	24,4	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3	25,3												
De 35 à 39 ans	22,5	23,4	24,3	25,3	26,3	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4	27,4												
De 40 à 44 ans	24,7	25,7	26,8	27,8	28,9	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1	30,1												
De 45 à 49 ans	27,2	28,3	29,4	30,6	31,8	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1												
De 50 à 54 ans	29,9	31,1	32,4	33,7	35,0	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4	36,4												
De 55 à 59 ans	32,3	33,6	35,0	36,4	37,8	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3	39,3												
De 60 à 64 ans	33,9	35,3	36,7	38,2	39,7	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3												
65 ans et plus	35,0	36,4	37,8	39,3	40,9	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5												

Conjoints de MPD retraités*	C										B										A									
	Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM					Indices INM									
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820												
Moins de 50 ans	33,9	35,3	36,7	38,2	39,7	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3	41,3												
De 50 à 54 ans	37,3	38,8	40,4	42,0	43,7	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4												
De 55 à 59 ans	40,3	41,9	43,6	45,3	47,2	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0	49,0												
De 60 à 64 ans	42,3	44,0	45,8	47,6	49,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5												
De 65 à 69 ans	43,6	45,3	47,1	49,0	51,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0	53,0												
De 70 à 74 ans	44,0	45,8	47,6	49,5	51,5	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6												
75 ans et plus	44,5	46,2	48,1	50,0	52,0	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1	54,1												

* *Index INM correspondant au montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires du MPD*

Enfants	
Au sens S.S.	12
Au sens fiscal (18-21)	13
Au sens fiscal (22-26)	14

ANNEXE 2

OFFRE RÉFÉRENCÉE

Tarifs mensuels 2009 MPD applicables au 1^{er} janvier 2011 - Niveau 3 CHENE

MPD actifs	C						B						A					
	Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM	
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820
Moins de 30 ans	29,6	30,7	32,0	33,3	34,6	36,0	32,3	33,6	36,3	37,8	40,8	44,1	46,3	49,5	53,0	56,7	60,6	65,5
De 30 à 34 ans	31,9	33,2	34,5	35,9	37,4	38,8	34,9	36,3	39,2	40,8	44,1	47,6	50,0	53,5	57,2	61,2	65,5	70,7
De 35 à 39 ans	34,5	35,9	37,3	38,8	40,3	42,0	37,7	39,2	42,4	44,1	47,6	51,4	54,0	57,7	61,8	66,1	70,7	76,4
De 40 à 44 ans	37,9	39,4	41,0	42,7	44,4	46,1	41,4	43,1	46,6	48,5	52,3	56,5	59,3	63,5	67,9	72,7	77,8	84,0
De 45 à 49 ans	41,7	43,4	45,1	46,9	48,8	50,8	45,6	47,4	51,3	53,3	57,6	62,2	65,3	69,9	74,7	80,0	85,6	92,4
De 50 à 54 ans	45,9	47,7	49,6	51,6	53,7	55,8	50,1	52,1	56,4	58,6	63,3	68,4	71,8	76,8	82,2	88,0	94,1	101,7
De 55 à 59 ans	49,6	51,6	53,6	55,8	58,0	60,3	54,1	56,3	60,9	63,3	68,4	73,9	77,6	83,0	88,8	95,0	101,7	109,8
De 60 à 64 ans	52,0	54,1	56,3	58,5	60,9	63,3	56,8	59,1	63,9	66,5	71,8	77,6	81,4	87,1	93,2	99,8	106,7	115,3
65 ans et plus	53,6	55,8	58,0	60,3	62,7	65,2	58,5	60,9	65,9	68,5	74,0	79,9	83,9	89,7	96,0	102,8	109,9	118,7

MPD retraités*	C						B						A					
	Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM	
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820
Moins de 50 ans	43,8	45,6	47,4	49,3	51,3	53,3	47,8	49,8	53,8	56,0	60,4	65,3	68,5	73,3	78,5	84,0	89,8	97,0
De 50 à 54 ans	48,2	50,1	52,1	54,2	56,4	58,6	52,6	54,7	59,2	61,6	66,5	71,8	75,4	80,7	86,3	92,4	98,8	106,7
De 55 à 59 ans	52,0	54,1	56,3	58,5	60,9	63,3	56,8	59,1	63,9	66,5	71,8	77,6	81,4	87,1	93,2	99,8	106,7	115,3
De 60 à 64 ans	54,7	56,8	59,1	61,5	63,9	66,5	59,7	62,1	67,1	69,8	75,4	81,4	85,5	91,5	97,9	104,7	112,1	120,0
De 65 à 69 ans	56,3	58,5	60,9	63,3	65,9	68,5	61,5	63,9	69,1	71,9	77,7	83,9	88,1	94,2	100,8	107,9	115,4	120,0
De 70 à 74 ans	56,9	59,1	61,5	64,0	66,5	69,2	62,1	64,6	69,8	72,6	78,4	84,7	88,9	95,2	101,8	109,0	116,6	120,0
75 ans et plus	57,4	59,7	62,1	64,6	67,2	69,9	62,7	65,2	70,5	73,4	79,2	85,6	89,8	96,1	102,9	110,1	117,8	120,0

* *Index INM correspondant au montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires du MPD*

Conjoints de MPD Actifs	C						B						A					
	Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM	
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820
Moins de 30 ans	23,7	24,6	25,6	26,6	27,7	28,8	25,8	26,9	29,1	30,2	32,6	35,2	37,0	39,6	42,4	45,3	48,5	52,4
De 30 à 34 ans	25,5	26,6	27,6	28,7	29,9	31,1	27,9	29,0	31,4	32,6	35,2	38,1	40,0	42,8	45,8	49,0	52,4	56,6
De 35 à 39 ans	27,6	28,7	29,8	31,0	32,3	33,6	30,1	31,3	33,9	35,2	38,1	41,1	43,2	46,2	49,4	52,9	56,6	61,1
De 40 à 44 ans	30,3	31,6	32,8	34,1	35,5	36,9	33,1	34,5	37,3	38,8	41,9	45,2	47,5	50,8	54,4	58,2	62,2	67,2
De 45 à 49 ans	33,4	34,7	36,1	37,5	39,0	40,6	36,5	37,9	41,0	42,6	46,1	49,7	52,2	55,9	59,8	64,0	68,5	73,9
De 50 à 54 ans	36,7	38,2	39,7	41,3	43,0	44,7	40,1	41,7	45,1	46,9	50,7	54,7	57,4	61,5	65,8	70,4	75,3	81,3
De 55 à 59 ans	39,7	41,2	42,9	44,6	46,4	48,2	43,3	45,0	48,7	50,7	54,7	59,1	62,0	66,4	71,0	76,0	81,3	87,8
De 60 à 64 ans	41,6	43,3	45,0	46,8	48,7	50,7	45,5	47,3	51,1	53,2	57,4	62,0	65,1	69,7	74,6	79,8	85,4	92,2
65 ans et plus	42,9	44,6	46,4	48,2	50,2	52,2	46,8	48,7	52,7	54,8	59,2	63,9	67,1	71,8	76,8	82,2	88,0	95,0

Conjoints de MPD retraités*	C						B						A					
	Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM		Indices INM	
	≤ 275	276-300	301-325	326-350	351-375	> 375	≤ 300	301-350	351-400	401-450	451-500	> 500	≤ 500	551-600	601-650	651-700	701-820	> 820
Moins de 50 ans	41,6	43,3	45,0	46,8	48,7	50,6	45,4	47,3	51,1	53,2	57,4	62,0	65,1	69,7	74,6	79,8	85,4	92,2
De 50 à 54 ans	45,8	47,6	49,5	51,5	53,6	55,7	50,0	52,0	56,2	58,5	63,2	68,2	71,6	76,6	82,0	87,7	93,9	101,4
De 55 à 59 ans	49,4	51,4	53,5	55,6	57,8	60,2	54,0	56,2	60,7	63,2	68,2	73,7	77,4	82,8	88,6	94,8	101,4	109,5
De 60 à 64 ans	51,9	54,0	56,2	58,4	60,7	63,2	56,7	59,0	63,8	66,3	71,6	77,4	81,2	86,9	93,0	99,5	106,5	114,0
De 65 à 69 ans	53,5	55,6	57,8	60,2	62,6	65,1	58,4	60,7	65,7	68,3	73,8	79,7	83,7	89,5	95,8	102,5	109,7	114,0
De 70 à 74 ans	54,0	56,2	58,4	60,8	63,2	65,7	59,0	61,3	66,3	69,0	74,5	80,5	84,5	90,4	96,7	103,5	110,8	114,0
75 ans et plus	54,5	56,7	59,0	61,4	63,8	66,4	59,6	62,0	67,0	69,7	75,3	81,3	85,3	91,3	97,7	104,6	111,9	114,0

* *Index INM correspondant au montant brut de l'ensemble des pensions et retraites issues des régimes obligatoires du MPD*

Enfants	
Au sens S.S.	15
Au sens fiscal (18-21)	16
Au sens fiscal (22-26)	17